

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ABSENCES DES ÉLÈVES

Nous vous demandons d'aviser le secrétariat de l'école EN TOUT TEMPS par courriel à antoine-girouard@cssp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 450-655-5991, poste 0, de toute absence ou retard de votre enfant. Il est important de mentionner le nom de votre enfant, son groupe ainsi que la **raison de son absence**. Si votre enfant est inscrit au service de garde ou des dîneurs, il est important de refaire la même démarche en faisant le 6 ou d'écrire un courriel à garde.antoine-girouard@cssp.gouv.qc.ca. Vous pouvez également motiver l'absence de votre enfant par le portail Mosaïk.

ABSENCES PROLONGÉES D'UN ÉLÈVE POUR UN VOYAGE OU POUR UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

Que ce soient des entraînements ou une compétition relève de l'autorité parentale. Il faut cependant être conscient que cela prive votre enfant d'explications, de travaux d'apprentissage et parfois d'évaluations. Sachez qu'aucune planification de l'enseignement, aucun travail scolaire ne seront fournis à l'élève pendant cette période d'absence. Le suivi du programme, les travaux à remettre ainsi que le rattrapage relèvent des parents. L'école ne peut être responsable du retard scolaire qui pourrait résulter d'une absence prolongée d'un élève pour un voyage ou autres. Une telle absence est non motivée au sens de la Loi sur l'instruction publique.

ACCIDENT OU MALAISE

Responsable du bien-être physique de l'élève durant la période où il fréquente l'école, l'école prend toutes les mesures nécessaires pour assurer, en cas d'urgence, les soins temporaires jugés nécessaires et pour communiquer, dans les plus brefs délais, avec le parent ou toute autre personne désignée. Lorsque l'enfant est blessé ou malade, les parents doivent faire le nécessaire pour reprendre la responsabilité de leur enfant dans toutes les circonstances et dans les meilleurs délais.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS INTERDITS

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.)), ordinateur ou appareil photo est interdite dans les locaux de classes, incluant les gymnases, où sont dispensés les cours, sauf dans les cas suivants : lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou si l'état de santé d'un élève le requiert; ou si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent. Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement. L'élève qui décide d'apporter de tels appareils à l'école doit les conserver dans son casier. En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école.

ASSURANCES

Le Centre de services scolaire des Patriotes dispose d'un portefeuille d'assurances adéquates qui la protègent en tant qu'organisme qui a des responsabilités légales. La commission scolaire et son personnel sont donc en mesure d'assumer toute responsabilité civile liée à leur rôle. Cependant, ces assurances ne couvrent pas les pertes, bris et accidents subis par les enfants de l'école. Il est donc important de vérifier auprès de votre compagnie d'assurance de la couverture de vos enfants d'âge scolaire et de souscrire le cas échéant à une assurance écolier.

Dans le cas d'accident (jeux dans la cour, le gymnase, la classe, etc.), il doit être prouvé que la commission scolaire est fautive pour qu'elle en assume la responsabilité. Dans les autres cas, à moins qu'un objet ne soit confié à la commission scolaire qui, en retour, en accepte la garde officiellement, les parents ont la responsabilité d'assumer les pertes, bris, actes de vandalisme et vols d'objets tels que les vêtements, les lunettes, les bicyclettes que l'élève a apportés à l'école. Les parents sont aussi responsables des actes commis par leur enfant et doivent les renseigner à ce sujet.

BIBLIOTHÈQUE

Les élèves ont tous à leur horaire une période par semaine où ils vont à la bibliothèque. Chacun en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. Il peut emprunter deux volumes, pour une durée maximum de deux semaines. L'enfant est responsable du retour des volumes empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents. L'élève a aussi accès au laboratoire d'informatique.

BULLETIN SCOLAIRE

En concordance avec le régime pédagogique, les parents recevront des communications par le *Portail Mozaïk-parents* les informant des apprentissages et du comportement de leur enfant. L'année scolaire est partagée en trois (3) trimestres, chacun ponctué par une remise du bulletin scolaire. Toutes les compétences ne sont pas évaluées à chacun des bulletins. Une première communication sera remise aux parents durant la deuxième semaine d'octobre et les bulletins sont remis à la fin de chacune des étapes.

CODE VESTIMENTAIRE

En tant que maison d'éducation, nous prôtons des tenues en conformité avec les valeurs et la mission de l'école. Nous demandons votre collaboration pour superviser votre enfant dans l'application de cette règle.

Les vêtements doivent être adaptés à la température et aux activités de l'école : blouse ou chandail couvrant adéquatement le haut du corps (les épaules, la poitrine le ventre et le dos), les jupes et short doivent être minimalement à mi-cuisse et les sous-vêtements cachés en tout temps. Les pantalons troués ne sont pas acceptés non plus. Les chaussures doivent être sécuritaires et adaptées aux activités scolaires permettant de jouer de manière sécuritaire. Votre enfant doit avoir en tout temps une chaussure ou une sandale attachée et soutenant bien la cheville lui permettant de jouer. Casquette, capuchon ou chapeau ne sont pas acceptés à l'intérieur de l'école.

Pour l'éducation physique, un short ou survêtement, un chandail à manches courtes et souliers de course sont de mise.

COLLATIONS À L'ÉCOLE

Un consensus de tous les intervenants de l'école (enseignants et personnel du service de garde) a été établi concernant l'importance d'avoir des collations saines, ceci en respectant la politique alimentaire du Centre de services scolaire. Nous portons comme vous la responsabilité de donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires, d'autant plus qu'ils ont à fournir des efforts intellectuels importants sur une longue période de la journée. À noter que la gomme à mâcher est interdite en tout temps. Notre concierge doit retirer les mâchées de gomme sous les pupitres, les chaises et gratter le plancher. Nous lui épargnons cette tâche.

DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE

Les départs avant la fin des classes sont à éviter. Si votre enfant doit exceptionnellement quitter l'école plus tôt pour une raison importante, veuillez toujours avertir l'enseignante par écrit ainsi que la secrétaire de l'école. L'enfant demeurera en classe jusqu'à votre arrivée. Présentez-vous au secrétariat.

FORMULE DE POLITESSE

L'école Antoine-Girouard est soucieuse d'offrir un environnement où règne le respect entre les élèves et le personnel. L'élève doit s'adresser aux adultes en utilisant la formule de politesse Monsieur et Madame. Le respect mutuel entre les enfants et les adultes est exigé en tout temps.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Préscolaire	8 h 25 à 11 h 50 et 13 h 15 à 14 h 32
Primaire	8 h 25 à 11 h 50 et 13 h 15 à 15 h 40

Les enfants peuvent arriver à 8h15 le matin et à compter de 13h05 l'après-midi. Il n'y a aucune surveillance d'assurée par l'école avant ces heures. Le personnel du service de garde et du dîner est responsable d'un nombre maximum d'enfants. Soyez aidants et compréhensifs en vous conformant aux heures ci-haut mentionnées.

Le dîner débute à 11 h 50 et se termine à 13 h 15. Les enfants inscrits au service de garde et des dîneurs doivent obligatoirement dîner à l'école. Un enfant pourra sortir dîner à l'extérieur uniquement si une autorisation écrite est fournie à son enseignant (e) et un appel fait au service de garde.

MÉDICAMENTS

La loi n'autorise pas le personnel de l'école à administrer des médicaments en vente libre (ex. : Tylenol, Advil, etc.), sauf si celui-ci a été prescrit à l'enfant et que le médicament est dans son contenant d'origine. La règle est alors la même que pour tout autre médicament. Si l'enfant doit prendre une médication prescrite, le parent doit en informer l'école et remplir obligatoirement le formulaire « *Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit* » et s'assurer de remettre le médicament prescrit dans le contenant original reçu du pharmacien avec l'étiquette au nom de l'enfant tenant lieu d'ordonnance. Le formulaire est disponible au secrétariat de l'école.

OBJETS PERDUS

Chaque personne doit déposer à l'endroit prévu (près de la porte d'entrée principale) tout objet ou vêtement trouvé dans l'école ou dans la cour. **Les parents doivent identifier les vêtements et objets de leur enfant.** Il est alors plus facile de les récupérer. Nous vous invitons à venir jeter un coup d'œil occasionnellement si votre enfant tarde à rapporter des vêtements ou objets. Les clés et bijoux trouvés à l'école ou aux abords de l'école sont remis au secrétariat. L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus, brisés ou volés à l'école.

OBJETS ET JEUX PERSONNELS

Tous les objets et jeux personnels (ex. : jeu, ballons, balles, jouets, peluches, etc.) sont interdits à l'école, que ce soit dans la salle de classe ou ailleurs dans l'école ou à l'extérieur. Ils sont permis **uniquement si l'enseignant (e) ou l'éducatrice le permettent à un moment déterminé et entendu d'avance.** Leur utilisation est limitée au local de classe ou du service de garde, jamais à l'extérieur.

PÉDICULOSE (LES POUX) ET MALADIE CONTAGIEUSE

Les parents doivent aviser l'école en cas de pédiculose et donner le traitement exigé. Ils sont aussi tenus de nous aviser quand leur enfant est porteur d'une maladie contagieuse.

RENCONTRES DE PARENTS

Au début de chaque année, les parents sont invités à assister à une rencontre d'information avec le titulaire de leur enfant. Lors de cette rencontre, les parents sont informés des particularités de fonctionnement de la classe de leur enfant, des contenus des programmes à l'étude, etc. Lors de la remise du bulletin de la première étape, les parents sont convoqués formellement à une rencontre individuelle avec le titulaire de leur enfant. Au besoin, d'autres rencontres pourront avoir lieu.

RETARDS DES ÉLÈVES

Retards prévus : La même procédure que pour les absences prévues s'applique.

Retards occasionnels : Arrivé en classe, l'élève explique à son titulaire la raison de son retard et est invité à rejoindre son groupe.

Retards chroniques : Pour éviter les retards répétés de certains élèves, l'école envoie une lettre aux parents concernés afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation. **L'enfant qui est trop fréquemment en retard reprendra le temps perdu, en retenue lors d'une récréation, pendant la période récompense, après la classe ou lors d'une journée pédagogique.**

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire prévoit les services complémentaires ayant pour but de favoriser la progression continue et globale de l'élève. Voici ceux qui sont disponibles à l'école :

- Orthophoniste;
- Travailleuse sociale;
- Psychologue;
- Infirmière.

SITE WEB DE L'ÉCOLE

Nous vous invitons à visiter notre site Web à l'adresse suivante : <http://antoinegirouard.csp.qc.ca>. Vous y trouverez des renseignements intéressants sur ce qui se fait à l'école.

SITUATION D'URGENCE

Il est possible que, durant l'année scolaire, l'école ne puisse fonctionner en raison d'un bris de chauffage, d'une panne d'électricité, etc. Au moment de la fermeture de l'école, nous retournons les élèves à la maison avec un message écrit vous expliquant la situation (s'il est possible de le faire). Les élèves, qui ne savent pas où se rendre, sont gardés à l'école et une communication téléphonique est faite aux parents.

TRANSPORT DES ÉLÈVES

Un élève, résidant à plus de 1,6 km de l'école pour le primaire et à plus de 0,8 km pour le préscolaire, peut bénéficier gratuitement du transport scolaire matin et soir. Les élèves, qui fréquentent l'école par choix de leurs parents, n'ont pas droit au transport.

Les élèves transportés doivent respecter les règles de sécurité. Le chauffeur est responsable de la discipline. Toutefois, toute plainte concernant le transport peut être adressée à la direction de l'école qui donnera suite dans les meilleurs délais.

TRANSPORT "PLACES DISPONIBLES"

Les parents qui désirent faire une demande de transport en place disponible doivent le faire par un formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la commission scolaire (www.csp.ca dans la section Ressources parents/transport scolaire).

URGENCE-NEIGE

Certaines conditions climatiques hivernales peuvent entraîner la suspension du service de transport de même que la fermeture des établissements scolaires et centres administratifs. Cette décision est habituellement prise tôt le matin et un avis est rapidement diffusé sur la page d'accueil du site Web du CSSP, sous la rubrique Nous joindre/ Urgence fermeture/ ainsi que sur [Facebook](#). Des informations sont également diffusées à la radio et à la télévision. Il est à noter qu'**aucun avis n'est émis sur le site Web de la CSSP et les médias sociaux** dans le cas où les établissements demeurent ouverts. S'il n'y a pas d'avis, c'est que nous sommes ouverts.

Lorsque les écoles sont fermées, les élèves sont en congé pour toute la journée. Le service de garde est également fermé. L'école assurera la présence d'une personne dans son établissement afin de permettre la communication avec l'extérieur en plus de s'occuper de retourner en toute sécurité les enfants qui se présenteraient à l'école.

VISITE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Pour permettre à l'école de mener à bien ses objectifs de développement de l'autonomie des élèves, il est demandé aux parents qui accompagnent leur enfant à l'école de le reconduire uniquement jusqu'à l'entrée de la cour. Par ailleurs, pour une visite à l'école, on demande de convenir à l'avance du moment de ces rencontres avec le personnel enseignant ou la direction. Lorsqu'un adulte se présente à l'école, celui-ci doit toujours s'identifier au secrétariat de l'école.